JOURNAL OFFICIEL

PAGES

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

and the second of the second o	The same of the sa	- 1 1
ADOMNEMENTS ET	DECHEILS.	AMMITTELS

Récueils annuels de lois et règlements: 3 000 fr. CFA (frais d'expédition en sus).

BIMENSUEL PARAISSANT le 1° r et 3° MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du Journal Officiel, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie).

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance. Compte Chèque Postal nº 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 100 fr CFA (Il n'est jamais compté moins de 500 fr CFA pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

SOMMAIRE

II. — DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.

Présidence de la République :

Actes réglementaires:

		PAGES
14 avril 1967	Decret nº 67.077 portant ouverture de	
addressed the first of the second sec	la deuxième session ordinaire de l'As-	
	semblée nationale	139
¹ 7 avril 1967	Décret nº 67.089 instituant une partie	
	de journée fériée et chômée	139
	de journée renée et énomée	133
Actes divers.	[[[마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마마	
15 avril 1967	Décret nº 67.080 déléguant M. Baham	100000
	ould Mohamed Laghdaf, ministre de la	
	Santé et du Travail, pour assurer l'ex-	
	pédition des affaires courantes pen-	
	dant l'absence du Président de la	
	République	139
24 avril 1967		
~7 avin 1901	Décret nº 11/D nommant dans l'ordre	139
	du Mérite national	139
²⁴ avril 1967	Décret n° 12/D nommant dans l'ordre	3 Ref. 1
	du Mérite national	139
²⁴ avril 1967	Décret nº 13/D nommant dans l'ordre	
	du Mérite national	139
²⁴ avril 1967	Décret nº 13 bis/D nommant dans l'or-	
	dre du Mérite national	139
²⁴ avril 1967	Décret n° 14/D nommant dans l'ordre	1
1501	du Mérite national	139
94 1 1007		100
²⁴ avril 1967	Décret n° 14 bis/D nommant dans l'or-	120
	dre du Mérite national	139
²⁴ avril 1967	Décret n° 15/D nommant dans l'ordre	
	du Mérite national	140
²⁴ avril 1967	Décret nº 16/D décorant de la Médaille	
	d'honneur	140
	The state of the s	

Médaille d'honneur de deuxième	
classe	
26 avril 1967 Décret nº 18/D portant promotion dans	
l'ordre du Mérite national 140	ĺ
26 avril 1967 Décret n° 19/D nommant dans l'ordre du Mérite national	
26 avril 1967 Décret n° 20/D nommant dans l'ordre	1

24 avril 1967 Décret n° 16 bis/D décorant de la

	A	ctes d	livers .	اودا المروجة فالأجناجة استشبوه إنبا	Jer <u>li</u> n
	6 avril	1967		Arrêté n° 205 portant intégration de deux contrôleurs contractuels dans le cadre des rédacteurs de l'Administration générale	140
1	1 avril	1967		Arrêté n° 216 portant détachement d'un chef de bureau de l'Administration générale	140
1	1 avril	1967		Arrêté n° 217 portant détachement d'un rédacteur de l'Administration générale	140
2	7 avril	1967	••••	Arrêté n° 240 mettant fin au détache- ment d'un rédacteur de l'Administra- tion générale auprès de la République islamique de Mauritanie	140
2	7 avril	1967			141
2	7 avril	1967	••••	Arrêté n° 245 portant suspension de fonction d'un administrateur	141

Haut-commissariat à l'Industrialisation et aux Mines :

Actes divers:

11 avril 1967 . . . Arrêté n° 214 autorisant la Société Africaine d'électricité (S.A.F.E.L.E.C.) à

	The second secon			
		PAGES		PAGES
	augmenter la capacité de son dépôt		Ministère de l'Equipement :	-
	de liquides inflammables de la cen- trale électrique de Nouakchott	141	Actes divers:	
11 avril 1967	Arrêté nº 218 prescrivant une enquête de « commodo incommodo »	141	4 avril 1967 Arrêté n° 198 portant mise en disponibilité d'un agent des P. et T	144
	at à l'Enseignement technique et	à la	6 avril 1967 Arrêté n° 204 portant détachement d'un inspecteur des P. et T. au ministère de la Justice et de l'Intérieur	144
Formation d Actes réglen			8 avril 1967 Arrêté n° 206 portant nomination d'un contrôleur des postes	144
20 mars 1967,	Décret n° 67.071 portant modification au décret n° 66.075 créant une com- mission de coordination en matière de formation des cadres	142	22 avril 1967 Décision nº 560 portant nomination d'un inspecteur des Postes et Télécommunications itinérant	144
			Ministère de l'Economie rurale:	
Ministere des Aff	aires étrangères et du Plan:		Actes divers:	
Actes divers	: Décision nº 493 portant affectation d'un secrétaire d'ambassade à Washington.	142	14 avril 1967 Arrêté n° 221 portant fin de détache- ment d'un ingénieur d'élevage	144
			Ministère de l'Education et de la Culture:	
Ministère de la J	ustice et de l'Intérieur :		Actes divers:	
Actes divers	: Décret n° 67.078 portant mouvement		4 avril 1967 Arrêté n° 200 portant nomination d'un économe billeteur au collège de	
	de personnel de commandement Arrêté nº 210 portant titularisation et affectation d'un garde national	142 142	Kaédi 4 avril 1967 Arrêté n° 202 portant nomination d'un économe billeteur au lycée de jeunes	144
	Arrêté n° 235 portant nomination des Mouslihs 1967	142	filles de Nouakchott 12 avril 1967 Arrêté n° 219 portant intégration dans le cadre des mouçaids	145 145
Ministère de la L	Défense nationale.		Ministère de la Santé et du Travail :	
Actes divers			Actes divers	
15 avril 1967	Décret n° 67.079 portant promotion et nomination de personnel officier des Forces armées nationales, année 1967.	143	21 mars 1967 Décret n° 67.076 portant nomination du chef de service du travail et chargé des fonctions d'inspecteur du travail.	145
Ministère des Fin	ances et du Commerce :		8 avril 1967 Arrêté n° 209 portant nomination des élèves infirmiers sortant de l'école des agents sanitaires de Saint-Louis	145
Actes réglem			22 avril 1967 Arrêté n° 238 portant titularisation de	
22 avril 1967	Arrêté nº 236 modifiant et complétant le tableau des valeurs mercuriales	143	deux infirmiers stagiaires	145.
Actes divers				
28 mars 1967	Arrêté n° 178 annulant des autorisa- tions d'occuper	143	III. — TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATIO	on.
3 avril 1967	Arrêté nº 192 portant nomination d'agents dans le cadre de la Douane.	143	Situation de la Banque mauritanienne de développement, exercice 1966	145
8 avril 1967	Arrêté n° 207 annulant une autorisation d'occuper	144	Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, février	
8 avril 1967	Arrêté n° 208 accordant l'autorisation de céder un titre foncier	144	1967	146
8 avril 1967	Arrêté nº 211 portant déchéance sur une concession rurale provisoire à Kaédi.	144		
18 avril 1967	Arrêté n° 226 portant acceptation d'un représentant légal unique du Lloyds	1 4 4	IV. — ANNONCES.	-
	de Londres	144		

II. — DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.

Présidence de la République : ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET nº 67.077 du 14 avril 1967 portant ouverture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale.

ARTICLE PREMIER. — La deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale sera ouverte le lundi 15 mai 1967 à 10 heures.

DECRET nº 67.089 du 17 avril 1697 instituant une partie de journée fériée et chômée.

ARTICLE PREMIER. — En vue de permettre aux travailleurs de participer aux manifestations prévues à l'occasion de la visite officielle du Président de la République du Niger, la matinée du jeudi 20 mars 1967 sera fériée et chômée.

ART. 2. — Les heures chômées en application de l'article premier seront exceptionnellement payées.

ACTES DIVERS:

DECRET n° 67.080 du 15 avril 1967 déléguant M. Baham ould Mohamed Laghdaf, ministre de la Santé et du Travail, pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ARTICLE PREMIER. — M. Baham ould Mohamed Laghdaf, ministre de la Santé et du Travail est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

Arr. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 17 avril 1967.

DECRET nº 11/D du 24 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani I Mauritani ».

Au grade de commandeur:

M. Léopold Kaziende, ministre des Travaux publics.

DECRET nº 12/D du 24 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 1 Mauritani ».

Au grade de commandeur:

- M. Maidah Mamoudou, ministre de l'Economie rurale;

- M. Mouddour Zakara, ministre des Affaires sahariennes et nomades, des Postes et Télécommunications;
 - M. Abdou Sidikou, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

DECRET nº 13/D du 24 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'I Mauritani ».

Au grade d'officier:

- M. Mai Maigana, inspecteur d'Etat;
- M. Issa Boubé, chef du protocole;
- M. Bembello Harouna, directeur de l'élevage;
- Diallo Omar, directeur des Mines;
- MM. Dzika Tondo, député; Ahmed ag Moussa, député.

DECRET nº 13, bis/D du 24 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national:

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'I Mauritani ».

Au grade d'officier:

- M. Maitouraré Gadjo, directeur de cabinet du Président de la République du Niger;
- Lieutenant-colonel Damba Mainassara, conseiller militaire du gouvernement;
 - Lieutenant-colonel Dupuis Henri Yacouba Dirp;
- Chef de bataillon Balarabe, chef de l'état-major général des Forces armées du Niger;
- M. Sani Souna Sido, chef du cabinet militaire à la Présidence de la République.

DECRET nº 14/D du 24 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritani ».

Au grade de chevalier:

- M. Boubé Idrissa, adjoint au directeur de la Sûreté nationale :
 - M. Gani Issaka, chef de l'Information à Radio Niger.

DECRET nº 14 bis/D du 24 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritani ».

Au grade de chevalier:

M. Karim Alio, adjoint au chef du protocole.

DECRET nº 15/D du 24 avril 1967 nommant dans l'ordre du national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommée à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritani ».

Au grade de grand officier:

 $\mathbf{M}^{\mathrm{nuc}}$ Diori Hamani, épouse du Président de la République du Niger.

DECRET nº 16/D du 24 avril 1967 décorant de la médaille d'honneur de première classe.

Article premiere. — Sont décorés de la médaille d'honneur de première classe :

- M. Douka Kolongue, garde de corps;
- M. Riba Tankari, garde de corps;
- M. Issa Saïdou, garde de corps;
- M. Moussa Souky, cinéaste;
- M. Samuel, photographe.

DECRET nº 16 bis/D du 24 avril 1967 décorant de la médaille d'honneur de deuxième classe.

ARTICLE PREMIER. — Sont décorés de la Médaille d'honneur de deuxième classe;

- M. Maliki Souley, maître d'hôtel;
- M. Mahamadou Magidadi, valet de chambre.

DECRET nº 18/D du 26 avril 1967 portant promotion dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont promus à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'I Mauritani'».

Au grade d'officier:

M^{me} Anny Murvil et M. Armand Tarrès, artistes dramatiques.

DECRET nº 19/D du 26 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritani ».

Au grade d'officier:

— Intendant militaire Robert Costes, directeur de l'Intendance des forces terrestres du Point-d'Appui de Dakar.

- Lieutenant-colonel Jean Saleix, directeur du S.M.B. des forces terrestres du Point-d'Appui de Dakar.

DECRET nº 20/D du 26 avril 1967 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritani ».

Au grade de chevalier:

- Médecin-Lieutenant Jean Chamousset;
- Médecin-Lieutenant Roger Le Deuffic;
- Médecin-Lieutenant Paul Roux;
- Médecin-Lieutenant Robert Simon.

Haut-commissariat à la Fonction publique:

ACTES DIVERS:

ARRETE nº 205 du 6 avril 1967 portant intégration de deux contrôleurs contractuels dans le cadre des rédacteurs d'Administration générale.

ARTICLE PREMIER. — MM. Mohamed ould Bekrine et Tandia Baba, précédemment en stage à Yaoundé (Cameroun), ayant obtenu le certificat du Centre de perfectionnement des cadres de l'Administration du travail, sont intégrés dans le cadre de l'Administration générale, nommés rédacteurs de deuxième classe premier échelon (indice 420) pour compter du 1^{sr} janvier 1967.

ART. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du ministre de la Santé et du Travail pour assumer les fonctions de contro leurs du travail.

ARRETE n° 216 du 11 avril 1967 portant détachement d'un che de bureau de l'Administration générale.

ARTICLE PREMIER. — M. Bâ Mamadou Demba, chef de bureau de l'Administration générale de troisième classe, quatrième échic lon (indice 670) est placé en position de détachement sans soide pour servir dans la commune urbaine de Boghé pour compter du l'er janvier 1967.

ART. 2. — Dans cette position, M. Bâ Mamadou Demba per cevra, à l'exclusion de toute autre rémunération, l'indemnité attachée à la fonction de maire de la commune considérée.

ARRETE n° 217 du 11 avril 1967 portant détachement d'un réda teur d'Administration générale.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Taya, rédacteur d'Administration générale de deuxième classe, premier échelon (indice 420) précédemment en service au ministère de la Justice et de l'Intérieur est placé en position de détachement pour servir au haut-commissariat à l'Information, à l'Artisanat et au Tourisme à compter du 1er janvier 1967.

ARRETE n° 240 du 27 avril 1967 mettant fin au détachement auprès de la République islamique de Mauritanie d'un rédacteur de l'Administration générale.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, pour compter du 1er mai 1967; au détachement auprès de la République islamique de Mauritanie, de M. Diop Amadou, rédacteur de l'Administration générale de 2e classe, 5e échelon (indice 600) en service à la Direction des finances (bureau du Budget) à Nouakchott, en vue de son intégration définitive dans la fonction publique du Sénégal, son état d'origine.

ARRETE nº 243 du 27 avril 1967 portant suspension d'un rédacteur des services financiers.

ARTICLE PREMIER. — M. Seck Doudou, rédacteur des services financiers de 2° classe, 1° échelon (indice 420), ex-comptable de Radio-Mauritanie est supendu de ses fonctions pour compter du 31 mars 1967.

ART. 2. — La situation administrative de l'intéressé sera définitivement réglée par l'intervention de la décision de la justice. Cette suspension est privative de toute rémunération à l'exception des prestations familiales.

ARRETE nº 245 du 27 avril 1967 portant suspension d'un administrateur de ses fonctions.

ARTICLE PREMIER. — M. Cheiguer ould Abdel Wahab, administrateur de 3° classe, 2° échelon (indice 760) ex-directeur de Radio-Mauritanie est suspendu de ses fonctions à compter du 31 mars 1967.

Haut-commissariat à l'Industrialisation et aux Mines : ACTES DIVERS :

ARRETE n° 214 du 11 avril 1967 autorisant la Société africaine d'électricité (S.A.F.E.L.E.C.) à augmenter la capacité de son dépôt de liquides inflammables de la centrale électrique de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — La Société africaine d'électricité (S.A.F.E.L.E.C.) est autorisée, dans les conditions fixées ci-après, à installer et exploiter à Nouakchott, dans l'enceinte de la centrale électrique au ksar, un dépôt de liquides inflammables de 2° catégorie constitué par:

- Quatre cuves aériennes d'une capacité unitaire de 35 mètres cubes;
- Deux cuyes aériennes de 2 mètres cubes chacune, toutes destinées à entreposer du gas-oil.
- ART. 2. Ce dépôt sera situé et installé conformément aux plans et à la notice joints à la déclaration. Tout projet de modification de ces plans devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au haut-commissariat à l'Industrialisation et aux Mines (Direction des Mines et de l'Industrie).
- ART. 3. L'installation projetée appartient à la deuxième classe des établissements dangereux insalubres ou incommodes. Elle figure sous le n° 260, article 2, de la nomenclature annexée à l'arrêté général n° 7.148/M du 14 septembre 1955, portant classement desdits établissements.
- ART. 4. Une consigne d'incendie sera établie, elle définira le matériel d'extinction qui doit se trouver dans l'enceinte du dépôt et les manœuvres à exécuter en cas d'incendie avec le nom des personnes désignées pour y prendre part. Elle prescrira des essais périodiques au moins trimestriels destinés à constater que le matériel est en bon état et que le personnel est préparé à en faire usage.

Des tas de sable meuble avec pelles seront, en outre, disposés dans des endroits convenables.

Arr. 5. — Il est interdit d'allumer du feu, d'en apporter et de fumer dans le dépôt ou à proximité de celui-ci. Cette interdiction sera affichée.

ART. 6. — Le dépôt sera protégé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres au minimum. Son accès sera interdit à toute personne étrangère au Service.

- ART. 7. Le sol, à l'aplomb des cuves aériennes, sera aménagé en cuvette de rétention imperméable, de capacité suffisante pour qu'en cas de rupture d'un réservoir les liquides inflammables ne puissent pas s'écouler au dehors.
- ART. 8. L'établissement devra satisfaire à tous les règlements en vigueur relatifs aux établissements dangereux insalubres ou incommodes, notamment :
- l'arrêté général n° 2468/M du 8 avril 1953 (J.O. A.O.F. du 18 avril 1953, p. 594).

D'une manière générale, et indépendamment des prescriptions spéciales prévues ci-dessus, l'établissement sera soumis aux dispositions réglementaires concernant l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

ART. 9. — L'essai d'étanchéité de l'installation, prévu à l'article 18 de l'arrêté général nº 2.468/M susvisé, fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'installateur et le représentant de la Société Safelec mentionnant la date, les conditions et les résultats de cet essai.

Le procès-verbal d'essai devra être transmis au haut-commissariat à l'Industrialisation et aux Mines, sous le timbre « Direction des Mines et de l'Industrie » avant la mise en service du réservoir.

- ART. 10. La présente autorisation reste inscrite sous le n° 131 du registre spécial des établissements classés, tenu par la Direction des Mines et de l'Industrie.
- ART. 11. Ce dépôt donnera lieu chaque année à la perception des taxes afférentes aux établissements dangereux insalubres ou incommodes. Ces taxes, calculées sur une surface de 160 mètres carrés, seront acquises pour l'année quelle que soit la durée de fonctionnement ou d'utilisation de l'établissement.
- ART. 12. Le directeur des Mines et de l'Industrie et le commandant du cercle du Trarza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 218 du 11 avril 1967 prescrivant l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo.

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois est prescrite dans les locaux du cercle de la baie du Lévrier, à Port-Etienne, dans les conditions fixées à l'article 6 du décret du 11 janvier 1929 et du titre premier de l'arrêté 1.655/TP du 31 juillet 1929, à la suite de la demande formulée par la Société mauritanienne des gaz industriels (S.M.G.I.) qui sollicite l'autorisation d'installer et d'exploiter à Port-Etienne, au lieu-dit « Point Central », une usine de fabrication d'oxygène liquide et d'acétylène dissous.

ART. 2. — Le commandant de cercle de la baie du Lévrier fixera la date d'ouverture de l'enquête et désignera le commissaire enquêteur.

Un registre sera ouvert pour recevoir les observations éventuelles des opposants.

- ART. 3. Le dossier du projet restera dans les locaux du cercle de la baie du Lévrier. Toute personne pourra en prendre connaissance chaque jour aux heures d'ouverture des bureaux.
- ART. 4. Le commandant de cercle de la baie du Lévrier et le directeur des Mines et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence.



Haut-commissariat à l'Enseignement technique et à la Formation des cadres :

ACTES REGLEMENTAIRES:

DECRET nº 67.071 du 20 mars 1967 portant modification du décret nº 66.075 créant une commission de coordination en matière de formation des cadres.

ARTICLE PREMIER. — « Les articles premier, 3, 4 et 5 du décret n° 66.075 du 11 mai 1966 créant une commission de coordination en matière de formation des cadres sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

» Article premier. — Il est créé auprès du haut-commissariat à l'Enseignement technique et à la Formation des cadres, une commission de coordination en matière de formation des cadres.

» Art. 3. — Placée sous la présidence du haut-commissaire à l'Enseignement technique et à la Formation de cadres, cette commission comprend:

- le directeur du Plan,

— le directeur du Travail et de la Main-d'Œuvre,

— le directeur de l'Enseignement,

— un représentant du haut-commissariat à la Fonction publique,

— le chef du Service de la coopération internationale au ministère des Affaires étrangères et du Plan,

 un représentant du haut-commissariat à l'Industrialisation et aux Mines,

- un représentant des syndicats patronaux,

- un représentant du syndicat ouvrier (U.T.M.).

Elle se réunit sur la convocation de son président au moins deux fois par an.

» Art. 4. — Le Service de l'orientation et de la planification du haut-commissariat à l'Enseignement technique et à la Formation des cadres assure, outre ses attributions normales, le secrétariat permanent de la commission.

A cet effet, il est notamment chargé de préparer, en liaison avec les services intéressés, les documents de travail de la commission.

» Art. 5. — Le haut-commissaire à l'Enseignement technique et à la Formation des cadres, le ministre des Affaires étrangères et du Plan, le ministre de la Santé et du Travail, le ministre de l'Education et de la Culture, le haut-commissaire à la Fonction publique sont chargés de l'exécution du présent décret.»

ART. 2. — Le haut-commissaire à l'Enseignement technique et à la Formation des cadres est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère des Affaires étrangères et du Plan : ACTES DIVERS :

DECISION nº 493 du 11 avril 1967 portant affectation d'un secrétaire d'ambassade à Washington.

ARTICLE PREMIER. — M. Ba Hameth, adjoint des services financiers de 2° classe, 3° échelon (indice 380) précédemment en service à Paris en qualité de faisant fonction de premier secrétaire (indice 1115) est affecté en la même qualité à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Washington.

ART. 2. —Dans cette position et à compter de la date de sa prise de service, M. Ba Hameth percevra les indemnités attachées à la fonction de premier secrétaire d'ambassade à Washington et prévues par le décret n° 64.024 du 22 janvier 1964.

Ministère de la Justice et de l'Intérieur :

ACTES DIVERS:

DECRET nº 67.078 du 15 avril 1967 portant mouvement de personnel de commandement.

ARTICLE PREMIER. — MM. Moussa Diabira, secrétaire d'Administration générale de 2° classe, 2° échelon, est nommé adjoinf au commandant de cercle de Kaédi.

Sadio Kone, inspecteur des Postes, est nommé adjoint au commandant du cercle d'Akjoujt.

Mohamed Abdallahi ould Alem, chef de bureau de l'Administration générale de 3° classe, 4° échelon, est nommé chef de subdivision de Monguel.

Isselmou ould Dahane, rédacteur de l'Administration générale de 2° classe, 3° échelon, est affecté à Boghé en qualité de chêt de subdivision.

Chérif ould Mohamed Mahmoud, rédacteur de l'Administration générale de 2° classe, 3° échelon, est affecté à Kaédi en qualité de chef de subdivision.

Saleck ould Ely Salem, rédacteur de l'Administration générale de 2° classe, 1e1 écheion, est affecté à Aleg en qualité de chef de subdivision.

Cheikh Mohamed Lemine, commis contractuel 7º catégorie « B » est affecté à Maghama en qualité de chef de subdivision Ahmed ould Mohamed dit Hameidid, inspecteur de police contractuel 7º catégorie « A », est nommé chef de subdivision d'Aioun-El-Atrouss.

ART. 2. — Le ministre des Finances et du Commerce et le ministre de la Justice et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE nº 210 du 8 avril 1967 portant titularisation et affectation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Pour compter du 1er avril 1967, est titularisé au grade de brigadier de 1er échelon de la Garde nationale, et est affecté au détachement de la Garde nationale de Nouakchott, le garde national de 3° échelon El Houssein ould Mohamed Lab, matricule 12.

ARRETE nº 235 du 22 avril 1967 portant nomination des Mouslihs 1967.

ARRICLE PREMIER. — Les juristes dont les noms suivent sont nommés Mouslihs au titre de l'année 1967 et pour compter du le janvier :

nommes Mouslihs au titre de l'année 196 ler janvier:	7 et pour compter d
Noms et prénoms	Postes
CERCLE DE L'ADRAR	
Hadrami ould Obeid. Mohamed Ahmed ould Aderrahim ould Liman.	Agui-Choum (Atar). Aoujeft (Atar).
Mohamed el Moktar ould Didi, ancien cadi. Moulaye Zein ould Mohamed Abderrah- mane.	(Chinguetti).
CERCLE DE L'ASSABA	
5. Malick ould Fally, ancien cadi.6. Arbi ould Cherif ould Yamani.	El Ghabra (Kiffa). M'Bout.
CERCLE DU BRAKNA	
7. Thierno Samba Tapsirou. 8. Thierno Amadou.	Boghé. Boghé.

	Noms et prénoms	Postes
	CERCLE DU GORGOL	
Ž	9. Sid el Moktar ould Mohamed Najim,	Sive (Kaédi).
) L	10. Saidou Bakary Touré.	Maghama.
	CERCLE DU GUIDIMAKHA	
	11. Adama Sakho.	Gouraye (Selibaby).
	CERCLE DU HODH OCCIDENTAL	
	12. Nemouh ould Sidi Abdallah ould Fah. 13. Cheibani ould Sid Ahmed Baba. 14. Mohamed Ahmed ould Shagh.	Touil (Aïoun) Kobeni (Aïoun) Tintane (Aïoun)
	CERCLE DU HODH ORIENTAL	
	15 Mohamed Jedou ould Mohamed Lemine. 16 Mohamed Fadel ould Amou. 17 Taleb Ahmed ould Mame.	Oualatta (Néma) Bousteilla (Néma) Djiguenni (Néma)
	CERCLE DU TRARZA	
	18. Tah ould Yehdih.	Aguilal-Faye (Boutilimit)
	19. Mohamed ould Aboubekrine.20. Mohameden dit Bidine ould Bouthia.21. Ousmane Sy	Nouakchott N'Diago (Rosso) Lexeiba (R'Kiz)
	TIRIS-ZEMMOUR	
	22. Abdoullah ould Cheikh ould El Bechir.	Aïn-Ben-Tili (Bir-Moghrein)
	CERCLE DU TAGANT	
	23. Mohamed Fall ould Taleb Mohamed, ancien cadi.	Temessoumit

ART. 2. — Les intéressés perceyront une indemnité mensuelle de 5000 francs payée aux agences spéciales sur crédits délégués

ART. 3. — La dépense est imputable au budget de la R.I.M. chapitre 4-3, article 2.

Ministère de la Défense nationale.

ACTES DIVERS:

DECRET nº 67.079 du 15 avril 1967 portant promotion et nomination du personnel officier des Forces armées nationales, année 1967

ARTICLE PREMIER. — Est promu au grade de lieutenant dans le cadre général de l'armée active, pour prendre rang à compter du 1er avril 1967, le sous-lieutenant du cadre général Diop Ousmane.

ART. 2. — Est nommé au grade de sous-lieutenant à titre définitif dans le cadre général de l'armée active, pour prendre rang à compter du 1° avril 1967, l'adjudant-chef Ba Taleb.

ART. 3. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère des Finances et du Commerce :

ACTES REGLEMENTAIRES:

ARRETE nº 236 du 22 avril 1967 modifiant et complétant le tableau des valeurs mercuriales.

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des valeurs mercuriales devant servir de base à la perception des droits et taxes de sortie sur certaines marchandises est modifié et complété comme suit à compter du 1er mai 1967:

Numéro nomenclature tarifaire	Désignation des marchandises	Unité de valorisation	Valeurs mercuriales
03-01. 03-02 ex 03-03	Poisson frais, réfrigéré, congelé. Poisson salé, séché, fumé. Langoustes.	kilo net	80 70 500

ACTES DIVERS:

ARRETE nº 178 du 28 mars 1967 annulant des autorisations

ARTICLE PREMIER. — Sont annulées pour défaut de mise en valeur et dépôt de demande en vue de construire dans un délai de deux ans, les autorisations ci-dessus accordant respectivement à MM.:

- Diagana Cheikh Tahra, le lot nº 9
- Kane Abdoul Mam N'Diack, le lot nº 22;
- Sy Mamadou, le lot n° 31;
- Dramé Issa, le lot nº 38;
- Ahmédou ould Liman, le lot n° 44; Djiméra Fousseynou, le lot n° 60;
- Mohamed Salem ould Sléman, le lot n° 62; Ba Mikayolou, le lot n° 67;
- Souleymane Koïta, le lot nº 78;
- El Hadj Bakary Sénéga, le lot nº 94;
- El Hadj Mohamed Sénéga, le lot n° 95;
 Harouna Kanté, le lot n° 99;
- Fall Oumar, le lot n° 122.

ART. 2. - Les terrains font retour à l'Etat libres et francs de toute charge.

ART. 3. — Le chef du Service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 192 du 3 avril 1967 portant nomination d'agents dans le cadre de la Douane.

ARTICLE PREMIER. -- En application des dispositions de l'article 20 du décret nº 62.030 du 17 janvier 1962 susvisé les agents dont les noms suivent sont nommés préposés des douanes de 2° classe, 1° échelon (indice 170) et affectés pour compter du 1er avril 1967:

MM.

- Sidibé Diaramouna Hamadi, ancien gendarme (Direction des Douanes à Nouakchott);
- Mohamed Salem ould Eleya, ex-garde cercle (Douanes de Néma, Hodh oriental);
- Traoré Mamadou Diabé, ancien militaire (Douanes de Port-Etienne):
- Saïd ould Sidi Baba, ancien militaire (Douanes de Kan-

- Mohamed ould Haïmouda, ancien militaire (Douanes de Boghé).

ARRETE nº 207 du 8 avril 1967 annulant une autorisation d'occuper.

ARTICLE PREMIER. — Est annulée l'autorisation n° 1429 du 3 septembre 1964 d'occuper les lots n° 290, 291 et 292 de l'îlot R en vue d'y édifier une mosquée pour défaut de mise en valeur et refus des principaux intéressés d'entreprendre sur lesdites parcelles, la construction d'un édifice du culte.

ART. 2. — Les terrains font retour à l'Etat libres et francs de toute charge.

 $\mbox{\fontfamily{ART}}.$ 3. — Le chef du Service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 208 du 8 avril 1967 accordant une autorisation de céder un titre foncier.

ARTICLE PREMIER. — Est accordée à la société Brossette-Mauritanie à Port-Etienne l'autorisation de céder le titre foncier n° 242 du cercle du Trarza (lot n° 104 de la zone industrielle de Nouakchott).

ART. 2. — Le chef du Service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 211 du 8 avril 1967 portant déchéance sur une concession rurale provisoire à Kaédi.

ARTICLE PREMIER. — Est déchu, à compter du 2 mai 1966, M. El Hadj Amadou Bayal Thiam, agriculteur à Kaédi, de tous ses droits sur une concession rurale provisoire de 5 hectares située au lieu-dit « Vendou-Lando » à 2 kilomètres au nord de Kaédi, en vue d'une exploitation agricole.

ART. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 24 du cahier des charges, l'intéressé devra quitter le terrain et procéder à l'enlèvement des installations qui pourraient exister, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ART. 3. — Les terrains font retour à l'Etat libres et francs de toute charge.

ART. 4. — Le chef du Service des domaines et le commandant de cercle du Gorgol à Kaédi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 226 du 8 avril 1967 portant acceptation d'un représentant légal unique du Lloyds de Londres.

ARTICLE PREMIER. — Est accepté comme représentant légal unique en République islamique de Mauritanie du Lloyds de Londres, M. R. Lerouvreur, domicilié à Nouakchott.

Ministère de l'Equipement :

ACTES DIVERS:

ARRETE nº 198 du 4 avril 1967 portant mise en disponibilité d'un agent des P. et T.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed Miske ould Haye, agent des Postes et Télécommunications de 2° classe, 8° échelon, indice 410,

précédemment en congé, est mis en disponibilité de six mois sur sa demande pour compter du 1° février 1967.

ART. 2. — M. Ahmed Miske ould Haye, devra solliciter sa réintégration deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

ARRETE n° 204 du 6 avril 1967 portant détachement au ministère de la Justice et de l'Intérieur d'un inspecteur des P. et T.

ARTICLE PREMIER. — M. Koné Sadio, inspecteur des Postes et Télécommunications de 2° échelon (indice 560), est détaché auprès du ministère de la Justice et de l'Intérieur pour compter du 16 février 1967.

ARRETE nº 206 du 8 avril 1967 portant nomination d'un contre leur des Postes

ARTICLE PREMIER. — Est rapporté en ce qui concerne M. Diallo Assane l'arrêté n° 10.548 du 19 septembre 1966.

ART. 2. — M. Diallo Assane est nommé au grade de contrôleur des Postes de 2º classe, 1º échelon, indice 430, à compter du 1º janvier 1967 (A.C. 3 mois et 15 jours).

DECISION nº 560 du 22 avril 1967 portant nomination d'un inspecteur itinérant.

ARTICLE PREMIER. — M. Hamet Samba Ba, inspecteur des Postes et Télécommunications de 3° échelon, indice 620, précédemment chef de la Division des affaires générales, est nomméinspecteur ilinérant.

ARI. 2. — M. Hamet Samba Ba est, cumulativement avec ses fonctions d'inspecteur itinérant, chargé d'études portant sur l'organisation de l'Office des postes et télécommunications.

ART. 3. — La présente décision annule et remplace les dispositions de la décision nº 11.737/ME/OPT/SP du 8 octobre 1966.

Ministère de l'Economie rurale :

ACTES DIVERS:

ARRETE n° 221 du 14 avril 1967 portant fin de détachement d'un ingénieur de l'élevage.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Lémine ould Meymouningénieur des travaux d'élevage de 1er échelon (indice 560), precédemment en service détaché à l'Agriculture est remis à la disposition du Service de l'élevage, son corps d'origine, pour compter du 28 mars 1967.

Ministère de l'Education et de la Culture : ACTES DIVERS :

ARRETE n° 200 du 4 avril 1967 portant nomination d'un économe et billeteur au collège de Kaédi.

ARTICLE PREMIER. — M. Diéné Abdel Aziz, instituteur de 1° échelon, indice 560, précédemment surveillant au lycée de garçons de Nouakchott, est, pour compter du 1° décembre 1966, nommé économe et billeteur du collège de Kaédi.

ARRETE n° 202 du 4 avril 1967 portant nomination d'un économe et billeteur au lycée de jeunes filles de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Kane, née N'Diaye Coumba, institutrice de 1^{er} échelon, indice 560, est, pour compter du 1^{er} octobre 1966, nommée économe et billeteur du lycée de jeunes filles de Nouakchott.

ARRETE nº 219 du 12 avril 1967 portant intégration dans le cadre des moucaïds.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Abderrahmane El Benani ould Ahmed Mahmoud, admissible au C.A.E.A., est, pour compter du 1^{er} novembre 1966, intégré dans le cadre de l'enseignement en qualité de mouçaïd stagiaire.

Ministère de la Santé et du Travail :

ACTES DIVERS:

DECRET nº 67.076 du 21 mars 1967 portant nomination du chef de service du travail et chargé des fonctions d'inspecteur du travail.

ARTICLE PREMIER. — M. Hasni ould Didi, administrateur de 3º classe, 1ºº échelon (ind. 670), est nommé chef de service du travail et est chargé des fonctions d'inspecteur du travail.

ART. 2. — Le ministre des Finances et du Commerce, le haut commissaire à la Fonction publique et le ministre de la Santé et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE n° 209 du 8 avril 1967 portant nomination des élèves infirmiers sortant de l'Ecole des agents sanitaires de Saint-Louis

ARTICLE PREMIER. — Les élèves infirmiers, dont les noms suivent, qui ont satisfait à l'examen de sortie de l'école des agents sanitaires de Saint-Louis, sont intégrés dans le cadre de la Santé de la République islamique de Mauritanie et nommés infirmiers de 2º classe, 1º échelon (indice 280), stagiaires pour compter du 1º janvier 1967.

Imputation budgétaire: 10-3-8.

MM.

Wone Ibrahima Demba; Koné Bassirou; Ba Hassimou Baba; Youba ould Abdi; Khouna ould Kattri; Tandia Saloum Demba; Mamadou Sène; Mamourou Coulibaly; Mohamed Lémine ould Babah; Ba Mohamed Fadel; Ousmane Sall;
Bouya Ahmed ould Béhaïde;
Moctar Kane;
Diop Samba Tidiane;
Thiam Samba;
Aly Selma;
Islaïla Sall;
Fall Fara;
Ba Elhadji Samba;
Aïssata Mamadou.

ARRETE nº 238 du 22 avril 1967 portant titularisation de deux infirmiers stagiaires.

ARTICLE PREMIER. — Les infirmiers stagiaires du cadre de la Santé dont les noms suivent, qui ont terminé leur deuxième année de stage depuis le 1^{er} janvier 1966, sont titularisés pour compter de cette date et nommés infirmiers de 1^{er} échelon, indice 280 (A.C.: 1 an):

MM. Diallo Amadou Mamadou; Niang M'Berlaba.

III. — TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION.

ANNEXE 3.

BANQUE MAURITANIENNE DE DEVELOPPEMENT

ETAT: Mauritanie. — EXERCICE: 1966.

BILAN (destiné à être publié)

ACTIF:

Caisse, Postes, Trésors publics, Banque centrale	722.053
Banques et correspondants	350.842.082
Portefeuille effets	
Cicuits a court terme	91.772.888
Credits a moyen terme.	150.620.159
Credits a long terme	286.637.430
Débiteurs divers	42.190
Débiteurs par acceptation	
	3.000.000
Comptes d'ordre et divers	6.888.768
THINGEOLES CL HIGOHICL.	30.212.103
Pertes de l'exercice	2.289.966
Pertes des exercices antérieurs	-
	931.388.319
PASSIF	
Postes, Trésors publics	248.454.667
Comptes de chèques	240.434.007
Comptes courants	106.368.352
Banques et correspondants	100.300.332
Comptes exigibles après encaissement	
Créditeurs divers.	461.076
Acceptations à payer.	401.070
Bons et comptes à échéance fixe	301.612.091
Comptes d'ordre et divers	31.280.863
Provisions	39.283.533
Réserves	3.927.737
	200.000.000
Bénéfices de l'exercice	
Bénéfices reportés	
	931.388.319

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 28 FEVRIER 1967

(En francs CFA.)

ACTIF

Disponibilités en dehors de la zone d'émission :	
Billets de la zone franc Correspondants en France Trésor français	554.072.509 8.857.652 37.782.865.945
Fonds monétaire international	2.178.510.439
Autres créances sur l'extérieur	<u></u>
Disponibilités dans la zone d'émission	7.940,114
Effets escomptés — Effets à court terme 27.587.829.241 — Obligations cautionnées 474.996.822 — Effets à moyen terme 44.365.745.720	
Effets pris en pension	2.706.250.000
Avances à court terme	+
Trésors ouest-africains découverts en compte courant	2.284.000.000
Opérations extérieures pour le compte des Trésors ouest-africains	4.009.246.212
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.870.981.861
Comptes d'ordre et divers	1.345.489.914
	85.176.786.429
PASSIF	
	67 125 521 A27
Billets et monnaies en circulation	67:135:531:437
Billets et monnaies en circulation	
Billets et monnaies en circulation	
Billets et monnaies en circulation	281,105.033
Billets et monnaies en circulation	. 281.105.033 1.769.650.321
Billets et monnaies en circulation	281.105.033 1.769.650.321 9.750.546.562
Billets et monnaies en circulation	281.105.033 1.769.650.321 9.750.546.562 50.370.986
Billets et monnaies en circulation	281.105.033 1.769.650.321 9.750.546.562 50.370.986 309.563.122

Le Directeur général: R. Julienne.

IV. — ANNONCES.

N° 1102.

SOCIETE MAURITANIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PETROLIERS (M.E.P.P.)

Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 F CFA

Siège social: zone du Wharf, Nouakchott (République islamique de Mauritanie)

I. — Suivant acte sous signatures privées, en date à Dakar le 5 septembre 1966, régulièrement enregistré à Nouakchott le 3 octobre 1966, v° III, f° 36, bordereau 367/1, il a été constitue sous la dénomination sociale « SOCIETE MAURITANIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PETROLIERS », en abrége « M.E.P.P. », une société à responsabilité limitée, au capital desix cent mille francs CFA (600 000) ayant son siège à Nouakchott (République islamique de Mauritanie), zone du Wharf et pour objet la construction et l'exploitation à Nouakchott d'un dépôt et stockage de produits pétroliers plancs et, éventuellement, de produits noirs.

La durée de la société a été fixée à cinquante (50) années do jour de sa constitution définitive.

II. — Les associés ont fait l'apport d'une somme globale de six cent mille francs CFA (600 000) égale au montant du capital social.

III. - La société est gérée par :

— la Société « Shell-Sénégal », société anonyme au capital de 702 750 000 F CFA, dont le siège social est à Dakar — quartier de Bel-Air — régulièrement immatriculée au registre du commert de Dakar sous le nº 6693 B, qui jouit vis-à-vis des tiers de pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la societé « M.E.P.P. » et accomplir tous actes relatifs à son objet.

IV. — Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale et attribution d'un intérêt statutaire aux associés, la collectivité des associés, par une décision ordinaire, peut, avant tout autre répartiion, prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux-dont-elle détermine l'affectation.

Deux originaux desdits statuts ont été déposés le 29 octébre 1966 au greffe du Tribunal de commerce de Nouakchott.

L'insertion dans le Bulletin de la Chambre de commèrce de Mauritanie a paru le 15 mars 1967.

Pour extrait et mention.

N° 1103.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION au Livre foncier du cercle de l'Inchiri.

Suivant réquisition, n° 85, déposée le 15 février 1967, le chel du Service des domaines, demeurant et domicilié à Nouakchott, agissant au nom et pour le compte de la République islamique de Mauritanie, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de l'Inchiri, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un vaste terrain englobant les titres fonciers n° 8 et 22 du cercle de l'Inchiri, d'une contenance totale de 14 747 hectares, situé à Akjoujt, cercle de l'Inchiri, et borné de tous côtés, par des terrains non immatriculés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République islamique de Mauritanie, en vertu des dispositions contenues dans l'article premier de la loi et n'est à sa connaissance, grève d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que

ceux ci-après détaillés, savoir:

^{1.} Sur autorisation en cours de 8.220.000.000.

Charges: Néant (nº 60.139 du 2 août 1960).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposijon à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Nouakchott.

> Le Conservateur de la propriété foncière, Y. Le Troher ould Moukhteiri.

Ѻ 1104.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce en date du 15 avril 1967, déposée au greffe du Tribunal de commerce de Nouakchott, le même jour, la SOCIETE MINIÈRE DE MAURITANIE « SOMIMA », société anonyme au apital de 2 milliards de francs CFA, ayant son siège social à Noiakchott et pour objet: Recherche, prospection, étude et aploitation de tous gisements miniers et en particulier du prement de cuivre d'Akjoujt, est inscrit au registre dudit tribunal, sous le n° 293 analytique.

Pour insertion et publication, Le Greffier en chef:

Diop Khalidou.

1105.

SOCIETE MINIERE DE MAURITANIE « SOMIMA »

Société anonyme au capital de 2 000 000 000 F CFA. Siège social: Nouakchott (Mauritanie).

Suivant acte sous signature privée, il a été établi les laturts d'une société anonyme ayant pour dénomination sociale OLETE MINIERE DE MAURITANIE, par abréviation « SOMA » dont le siège social est fixé à Nouakchott (Mauritanie). Cette société est constituée pour une durée de quatre vingt. Suivi années à compter de sa constitution définitive, sauf solution anticipée ou propogation.

solution anticipée ou prorogation.

Elle a pour objet: « la recherche, la prospection, l'étude et ploitation de tous gisements miniers, et en particulier du ment de cuivre d'Akjoujt, sur le territoire de la République de Mauritanie, notamment par l'obtention et l'usage dus permis de recherches et d'exploitation, ainsi que de toutes permis de recherches et d'exploitation, ainsi que de toutes permis de recherches et d'exploitation, ainsi que de toutes permis de recherches et d'exploitation, ainsi que de toutes permis de toutes mines et carrières et la disposition et la vente sur produits; et généralement, toutes opérations, affaires afterprises quelconques, financières, industrielles, civiles, merciales, agricoles, maritimes, mobilières ou immobilières attachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou déverson commerce et son industrie, et ce, tant en Mauritanie dans tous les autres pays ».

d'été stipulé, sous l'article quarante-cinq des statuts, que le d'administration ou l'Assemblée générale annuelle des naires aura la faculté de prélever toute somme sur le solde d'affices pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, coir être versée à un ou plusieurs fonds de réserve légale, ale ou spéciale.

nte à Nouakchott (République islamique de Mauritanie) le ars 1967, enregistré, M. Serge Combard, fondateur de la

société a déclaré que les deux cent mille actions, de dix mille francs chacune, composant le capital social, ont été entièrement souscrites par seize personnes ou sociétés et qu'il a été versé, par chaque souscripteur, une somme égale au quart du montant minimal des actions souscrites par lui.

A cet acte, sont demeurés annexés:

- Un original des statuts de la société;

-- Un état de souscription et de versement représenté par le fondateur audit notaire.

III. — Du procès-verbal d'une délibération prise, le 15 mars 1967, par l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de la société, il résulte le vote de diverses résolutions portant notamment:

- Approbation des statuts de la société tels qu'ils ont été établis par le fondateur;

— La nomination, comme premiers administrateurs de la société, pour une période qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'approbation des comptes du premier exercice social:

Noël Kinkead Kinkead-Weekes, 40, Holborn Viaduct, Londres EC 1;

Beville W. Pain, 40, Holborn Viaduct, Londres EC 1; Serge Combard, 34, rue du Rocher, Paris (8°); Mohamed Ba, Nouakchott (R.I.M.);

Mokhtar ould Haïba, Nouakchott (R.I.M.); Papa Daouda Fall, Nouakchott (R.I.M.);

Bureau de recherches géologiques et minières, établissement public national français, 74, rue de la Fédération, Paris (15°);

Société minière et métallurgique de Penarroa, société anonyme française, 12, place Vendôme, Paris (1er);

Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme française, 3, rue d'Antin, Paris (9°);

La nomination, pour la durée du premier exercice social:
 en qualité de commissaire aux comptes titulaire, M. John Gerald Stott, 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°);

— et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, M. George Graufurd Bauermeister, 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°).

En constatation de la constitution définitive de la société à compter de la délibération du 15 mars 1967.

Il a été déposé, le 1er mars 1967, au greffe du tribunal de première instance de Nouakchott (R.I.M.), ayant compétence commerciale:

— Deux expéditions de la déclaration notariée de souscription et de versement contenant les statuts de la société et l'état de souscription :

— Et le 19 avril 1967, deux expéditions de l'acte de dépôt du procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, en date du 15 mars 1967 et dudit procès-verbal joint en annexe.

Pour extrait et mention: Le Notaire: Diop Khalidou.

Nº 1106.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la SOCIETE INDUSTRIELLE DE LA GRANDE PECHE, société anonyme au capital de 16 millions 908 000 francs CFA, dont le siège social est à Port-Etienne (République islamique de Mauritanie) sont convoqués le vendredi 30 juin 1967, à 15 heures, au siège social:

1° En Assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :